

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE de la commune de NEUVILLE SUR AIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise ACCRO PAYSAGE – 81 Route de Genève – 01640 SAINT JEAN LE VIEUX,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux d'élagage d'office d'arbres le long de la Voie communale dite « Rue de la Rochette » et du parking du Château – 01160 NEUVILLE SUR AIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la voie suivante :

- Voie communale dite « Rue de la Rochette » – 01160 NEUVILLE SUR AIN, la circulation sera réglementée de la façon suivante : **Fermeture à la circulation, du carrefour avec la rue de la Poste jusqu'à la RD 984 dite « Rue du Docteur Hubert »**
- Parking du Château – 01160 NEUVILLE SUR AIN : **stationnement interdit sur toute sa longueur Ouest**

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable : **2 jours à compter du 20 avril 2023** comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par la RD 42, Rue Pierre Goujon, puis RD 984 Rue du Docteur Hubert.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune de NEUVILLE SUR AIN.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ain
- SASU ACCRO PAYSAGE

Fait à Neuville sur Ain, le 14 avril 2023

Le Maire,



~~Chieny DUPUIS~~